

Décision n° 00-485 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 mai 2000 relative à l'abrogation de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public et de fournir un service téléphonique au public attribuée à la société Géolink SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 autorisant la société Géolink SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée par la société Géolink SA le 11 février 2000 et complétée par les courriers du 31 mars 2000 et du 10 mai 2000.

Après en avoir délibéré le 26 mai 2000,

Décide :

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société Géolink SA ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 -

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 mai 2000,

Le président,

Jean-Michel Hubert